

Saison 2022/2023

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DE SEINE ET MARNE**  
**PROCÈS-VERBAL N°7 DU 2 avril 2023**  
**(Réunion télématique)**

**Présents :**

Marjorie LECERF (présidente de la CDS77),  
Jean-Luc Davoust, Frédéric Billard, Gaspard Jbeili, Marie Miller

**Assiste :**

Manuel GESLIN (attaché de la CDS)

**DOSSIER 41 - EN SP MONTGERONNAISE**

## CONSTATANT QUE :

- La rencontre 21FA024 du 19/03/23 : EN SP MONTGERONNAISE / ENTENTE SPORTIVE VITRY ne s'est pas disputée le jour prévu.
- Aucune demande de modification au calendrier n'a été faite à la CDS77.
- La dernière journée de la phase 1 du championnat 21F - M21 FÉMININ 6X6 était le 26/03/2023

## CONSIDÉRANT QUE :

- Le club de l'**EN SP MONTGERONNAISE** a été contacté par la CDS et nous a répondu que :  
« Suite à une réquisition du gymnase par la mairie nous avons été contraint de déplacer la rencontre. Il a été entendu avec Vitry de replacer le match au dimanche 9 Avril.  
Nous avons oublié de vous en avvertir par mail, veuillez svp accepter nos excuses. »
- Le club de l'**EN SP MONTGERONNAISE** est en infraction avec le RPE de la division en ayant omis de faire une demande de modification au calendrier et avec l'article 11.6 du RGES en souhaitant jouer cette rencontre après la fin de la phase 1.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RPE de la division concernée et du MLDA de la Ligue IDF 2022/2023, l'équipe de l'**EN SP MONTGERONNAISE** perd la rencontre **21FA024** par forfait.
- Conformément à l'article 13 du RPE de la division concernée, l'équipe de l'**EN SP MONTGERONNAISE** perd la rencontre **21FA024** 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -3 points au classement général.
- Conformément au RPE de la division concernée et du MLDA de la Ligue IDF 2022/2023, le club du **EN SP MONTGERONNAISE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **29 euros**

Marjorie LECERF  
Présidente de la CDS